

Ajaccio, le 28 mars 2024

Régulation des sangliers sur le territoire ajaccien : une battue administrative aura lieu ce samedi 30 mars

Organisée sous l'égide du Préfet de Corse, la première battue administrative de l'année se déroulera ce samedi 30 mars en matinée. Après les secteurs de Pietralba et du Salarìo, c'est désormais celui des Sanguinaires qui est concerné, et plus précisément la partie Est des Crêtes. Cette action, dont la Ville est partie prenante à la suite de la motion du maire d'Ajaccio déposée et votée lors du conseil municipal du 25 novembre 2022, est rendue possible grâce à la coordination de plusieurs acteurs locaux.

La problématique de la prolifération des sangliers en ville n'est pas nouvelle et concerne de nombreuses régions. Depuis plusieurs années, le territoire ajaccien voit la population de sangliers croître de façon importante, ce qui a décidé les pouvoirs publics à agir pour endiguer le phénomène.

Dans cette perspective, le conseil municipal d'Ajaccio a pris l'initiative de déposer une motion lors de la séance du 25 novembre 2022, votée à l'unanimité, afin de réunir tous les acteurs concernés pour répondre à cet enjeu de sécurité et de salubrité publique.

Face à ce phénomène, l'État, en sa qualité d'autorité compétente, autorise régulièrement des battues administratives dans le respect des dispositions du code de l'environnement.

Depuis, plusieurs battues administratives ont été organisées en 2022 et 2023 sur le territoire. La première battue administrative de l'année se tiendra **ce samedi 30 mars 2024 en matinée sur la partie Est des Crêtes**. Elle est ordonnée par le Préfet de Corse et organisée sous la responsabilité du lieutenant de louvèterie d'Ajaccio, en concertation avec les services de la Préfecture, de la Ville d'Ajaccio, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), la Direction départementale des territoires (DDT), la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP2A), le service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud (SIS2A), le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, la Fédération Départementale des Chasseurs 2A, ainsi que des associations locales de chasse.



Endiguer le phénomène

Plusieurs facteurs expliquent la prolifération des sangliers sur le territoire ajaccien : l'interruption de la chasse en période de crise sanitaire entre 2020 et 2021, les hivers plus doux qui rendent ces animaux plus résistants aux maladies, leur capacité de reproduction élevée, **les incivilités liées au non-respect du règlement de collecte des déchets et, enfin, le nourrissage des suidés par certaines personnes, bien que la pratique soit formellement interdite et punie par la loi.**

Ces facteurs ont par conséquent contribué à familiariser l'espèce avec les activités humaines et la vie en agglomération, entraînant une mise en danger potentielle de la population face aux risques d'accidents routiers et/ou corporels ou provoquant de nombreux dégâts.

Ainsi, les pouvoirs publics tiennent à sensibiliser la population à l'importance d'éviter toutes interactions avec cette espèce, de plus sauvage, et de respecter les consignes de collectes de déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) pour éviter de les attirer en ville.

Dans le courant de l'année, des opérations similaires seront déployées. Elles seront complétées, lorsque nécessaire, par l'usage de tirs de nuit et d'opérations de piégeages pour les zones trop proches des habitations.





Consignes de sécurité pour la population

Durant la battue, un périmètre de sécurité « interdit à la population » sera défini sur le secteur Est des Crêtes. Une dizaine d'accès sera fermée au public et aux randonneurs. Il est demandé à ces derniers de le respecter, y compris sur les sites de randonnées très fréquentés. Les forces de l'ordre - police municipale, polices intercommunale et nationale - seront présentes pour la protection de tous.

Ce dispositif n'impliquera pas de déviation routière pour les usagers.

Le SIS2A procèdera à une surveillance par drones avec télépilotes.

Organisation :

- Préfecture 2A
- Ville
- CAPA
- Direction Départementale des Territoires
- Lieutenant de Louvèterie
- Service Départemental 2A de l'Office Français de la Biodiversité
- Fédération Départementale des Chasseurs 2A
- DDSP2A
- SIS2A
- Les associations de chasseurs du pays ajaccien.

Pour toute demande de reportage sur le terrain, veuillez-vous adresser à la Préfecture de Corse-du-Sud :

Contact presse Préfecture :

Christelle Albertini - 07.85.81.62.30

christelle.albertini@corse-du-sud.gouv.fr



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

**DIRECTION DE LA
COMMUNICATION**



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Contact presse :

Direction de la communication
Stéphanie FABY - Attachée de presse
Téléphone : 06 69 15 75 17
Email : s.faby@ville-ajaccio.fr



Ville d'Ajaccio - Cità d'Aiacciu



Youtube : CitadAiacciuTv



citadaiaiciu



@VilledAjaccio